



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

DEC 08 1992

UN/SR COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/24916
7 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 7 DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En application du paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies et vu l'intensification effrénée des attaques dirigées contre Sarajevo, Bihac et d'autres villes du centre de la Bosnie, la présidence de la République de Bosnie-Herzégovine demande que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence en vue de mettre fin à l'agression dont est victime la République de Bosnie-Herzégovine.

Sarajevo a subi, des jours durant, des bombardements de plus en plus intenses à la suite desquels l'aéroport a dû être fermé et un faubourg ouest d'Otes a été contraint à la reddition. Si Otes est tombée, c'est essentiellement parce que les forces chargées d'assurer sa défense se sont trouvées à cours de munitions antichar et n'ont donc pas pu neutraliser les 20 tanks utilisés par l'agresseur. Ces forces, qui n'avaient pas de tanks, étaient aussi extrêmement désavantagées du fait que les troupes de l'agresseur étaient capables de lancer 64 obus quand elles ne pouvaient en lancer qu'un. Plus de 4 000 obus sont tombés sur Otes depuis que les extrémistes serbes et monténégrins ont lancé leur attaque, mardi dernier. D'après le général Hussein Ali Abdul-Razek, commandant de la FORPRONU à Sarajevo, "tous les efforts entrepris par la FORPRONU en vue de sauver des vies humaines et de remettre en état les principaux services publics ont totalement échoué".

En outre, les forces de l'agresseur ont considérablement intensifié les attaques menées contre les villes situées dans le couloir nord de la Bosnie-Herzégovine, où, en dépit de nombreux cessez-le-feu locaux et généraux, de multiples violations de la résolution 781 (1992) ont été enregistrées. Le couloir en question devait, comme lord Owen l'avait fait remarquer dans son intervention au Conseil de sécurité le 13 novembre 1992, relier les territoires occupés de Bosnie-Herzégovine et de Croatie à la Serbie.

L'intensification effrénée de l'agression dirigée contre la Bosnie-Herzégovine se poursuit en dépit des nombreuses résolutions positives adoptées par le Conseil de sécurité. La présidence de la République de Bosnie-Herzégovine demande que le Conseil de sécurité prenne des mesures

S/24916
Français
Page 2

immédiates, y compris le recours à la force prévu au Chapitre VII de la Charte, pour faire appliquer ses résolutions et mettre fin à l'agression en cours.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY
